

# BULLETIN D'INSCRIPTION CONGRES

Inscription à retourner au plus tard le 17 juin 2022 à  
CRIMES FC – BP 90057 – 13101 Aix-en-Provence Cedex 1  
Tél. : 06 07 58 80 51  
E-mail : [bgfc@bgfc.fr](mailto:bgfc@bgfc.fr)

# JGS 2022



## AIX-EN-PROVENCE

### CENTRE DE CONGRÈS 23 & 24 JUIN 2022



Conformément au protocole sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, à compter du lundi 14 mars 2022, il ne sera plus exigé de porter un masque en intérieur ni de présenter un pass vaccinal dans les salons, congrès.

## IDENTIFICATION

NOM : ..... PRENOM : .....  
MEMBRE DU COLLEGE : .....  
FONCTION : .....  
ÉTABLISSEMENT : .....  
ADRESSE COMPLETE : .....  
TEL : .....  
ADRESSE E-MAIL (OBLIGATOIRE) : .....

## TARIFS (Les droits d'inscription au congrès comprennent l'accès au congrès, aux repas de midi, aux pauses)

	JUSQU'AU 23 mai 2022	A PARTIR du 24 mai 2022
<b>NON ADHÉRENT</b> à un collège régional	<input type="checkbox"/> 320 €	<input type="checkbox"/> 350 €
<b>MÉDECIN ET AUTRES ADHÉRENT</b> à un collège régional *	<input type="checkbox"/> 280 €	<input type="checkbox"/> 310 €
<b>TIM ADHÉRENT</b> à un collège régional *	<input type="checkbox"/> 220 €	<input type="checkbox"/> 240 €
<b>ETUDIANT *, INTERNE *</b>	<input type="checkbox"/> 220 €	<input type="checkbox"/> 240 €
* Sur présentation d'un justificatif		
<b>ANNULATION (signifiée par écrit)</b>	JUSQU'AU 23 mai 2022 Retenue 100 €	A PARTIR du 24 mai 2022 Aucun remboursement ne sera effectué

### INSCRIPTIONS

- \* Atelier DPC (22/06/22)
  - \* Dîner de Gala (23/06/22)
- Bulletins ci-joints

## MODE DE REGLEMENT

- Facturation à l'établissement** : remplir et faire valider impérativement la convention de formation ci-jointe
- A l'inscription** : **Par CHEQUE** à l'ordre du « **CRIMES FC** » ou **par VIREMENT BANCAIRE** sur le compte « **CRIMES FC** »  
Code Banque 30004 – Code guichet 00601 – Compte n° 10344578 21  
IBAN FR76 3000 4006 0100 0103 4457 821 – BIC BNPAFRPPXXX

Les confirmations d'inscription sont envoyées par e-mail dans un délai de 7 jours. Si vous ne recevez pas nos e-mails, merci de contacter le CRIMESFC.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, qu'elles peuvent exercer par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : [bgfc@orange.fr](mailto:bgfc@orange.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6, rue Malbos – BP 90057- 13101 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, accompagné d'un copie d'un titre d'identité signé.

CRIMES FC collecte vos données personnelles pour la gestion de votre inscription au Congrès et son bon déroulement, sur la base de votre consentement, d'une relation contractuelle ou de notre intérêt légitime à fournir la meilleure qualité de services. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de CRIMES FC ainsi qu'à ses partenaires pour la réalisation des finalités susvisées, ainsi que pour répondre à des obligations légales. En aucun cas, elles ne sont transférées vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de CRIMES FC, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au Traitement des données personnelles, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- En cochant cette case, je donne à l'organisateur le droit d'exploiter mon image, dans le cas où je serais photographié ou filmé. Notre association renforce vos droits liés à la protection de vos données personnelles.

A .....  
Date .....

Signature



# CONVENTION DE FORMATION

Et prise en charge par un établissement

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 17 JUIN 2022

## ENTRE LES SOUSSIGNES

- ❑ **L'ETABLISSEMENT (NOM ET ADRESSE COMPLETE)** .....
- .....
- Représenté par (Identité, fonction) ..... d'une part,
- ❑ **COLLEGE REGIONAL D'INFORMATION MEDICALE DU SUD-EST – FORMATION CONSEIL (CRIMES FC)**, Association loi 1901, *Organisme formateur* enregistré sous le numéro 93.13.03753 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Représenté par le Docteur B. GARRIGUES, Président ..... d'autre part,

## IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le C.R.I.M.E.S. FC organise l'action de formation « XIII<sup>e</sup> journées d'Information Médicale du Grand Sud » les 23 & 24 juin 2022 au Centre de Congrès à Aix-en-Provence (13).

### ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

NOM et PRENOM du stagiaire	FONCTION

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroulera sous forme de présentations orales, de conférences invitées et sous forme de communications affichées, exposés interactifs avec support visuel et sera sanctionnée par une attestation de présence remise à chaque participant.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement (ou l'organisme payeur) s'engage à verser à CRIMES FC le montant des frais d'inscription pour le stagiaire (comprenant les conférences, les repas de midi et pauses). Le règlement sera effectué à l'issue de la formation, dès réception de la facture correspondante établie par l'organisme formateur.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation, devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration auprès du directeur de son établissement d'origine.

### ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'inscription, signifiée par écrit au secrétariat de CRIMESFC :

- Jusqu'au 23 mai 2022 : 100 € seront retenus
- À partir du 24 mai 2022 : aucun remboursement ne sera effectué.

### ARTICLE 7 : MODIFICATIONS, LITIGES

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

Date : .....

**Pour le C.R.I.M.E.S FC & C.E.I.R.M.U.**

Docteur Bernard GARRIGUES – Président

(Cachet et signature)

**Pour l'établissement bénéficiaire**

Le représentant

(Cachet et signature)

